



PROTOCOLE D'ACCUEIL DE MINEURS AU CENTRE DE LOISIRS MATERNEL PETITE RIVIERE – mis à jour le 22 juin 2020

CRISE SANITAIRE COVID-19

PREAMBULE

Les accueils collectifs de mineurs sans hébergement qui ont repris leur activité depuis le 12 mai dernier peuvent la poursuivre dans les conditions prévues par le décret n°2020-663 du 31 mai 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire précisées par le présent protocole et les prescriptions émises par le ministère des solidarités et de la santé.

Ces mesures seront appliquées jusqu'à nouvel ordre. La situation sera régulièrement évaluée afin d'adapter le cas échéant le cadre d'organisation des activités. Ce protocole sera donc amené à évoluer.

Les accueils de loisirs sans hébergement peuvent être organisés dans les zones verte et orange et recevoir tous les mineurs sur l'ensemble du territoire national. Par conséquent, cet été, l'Accueil de Loisirs Maternel Petite Rivière sera ouvert à toutes les familles du territoire de la Communauté de Communes du Haut Poitou.

1) REGLES ET CONDITIONS D'ORGANISATION DES ACTIVITES :

a) Nombre d'enfant accueilli :

Compte tenu de l'importance du respect de la distanciation physique et des gestes barrières, de l'organisation spécifique nécessaire à la mise en place des activités et de l'espace disponible dans les locaux mis à notre disposition, l'association ARNOVEL a décidé de limiter l'accueil à **42 enfants** durant les vacances estivales 2020.

b) Suivi sanitaire et communication avec les familles :

Sous l'autorité de la directrice de l'Accueil de Loisirs Maternel Petite Rivière, une animatrice chargée du suivi sanitaire sera désignée référente Covid-19. Elle sera chargée de la diffusion des règles de prévention contre la transmission du virus, de la détection et la gestion de la survenue d'un cas suspecté ou avéré de la Covid-19.

Les familles seront informées préalablement à l'inscription de leur enfant des modalités d'organisation de l'Accueil de Loisirs Maternel et, notamment, de la constitution de sous-groupes d'enfants, de l'importance du respect des gestes barrières par eux-mêmes et leurs enfants à l'arrivée au sein de la structure.

c) Lieux d'activités :

Les enfants seront répartis en trois groupes d'âge (petits, moyens, grands) composés de 10 à 18 enfants répartis dans les différents espaces intérieurs (3 salles d'activités) et extérieurs (jardin et cours de l'école). De cette manière nous éviterons la présence simultanée, dans un même lieu, d'un trop grand nombre d'enfant et d'animateurs.

d) Les locaux :

- Les locaux seront nettoyés de manière approfondie avant l'ouverture de l'Accueil de Loisirs Maternel et l'arrivée des enfants.
- Les objets fréquemment touchés (poignées de portes, surfaces, sanitaires, sols, le cas échéant objets à vocation ludique ou pédagogique ...) seront quotidiennement désinfectés.
- Les WC seront automatiquement désinfectés par un animateur après chaque passage.
- Les fenêtres extérieures seront ouvertes le plus fréquemment possible pour augmenter la circulation de l'air dans l'ensemble des salles occupées pendant la journée.

■ COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU HAUT POITOU - 10 boulevard de l'Europe - 86170 NEUVILLE DE POITOU ■

ARNOVEL - Association de la Région de Neuville pour l'Organisation de Vacances Educatives et de Loisirs

Association loi 1901 - Agrée Jeunesse et Sport N° 086ORG0062 - Banque Crédit Mutuel N° 15749 36403 00010005402 13 - Agrée Education Nationale N° IA 86 030 01 46

- Les salles d'activités seront équipées en flacons ou distributeurs de solutions hydroalcooliques. Ces derniers seront utilisés par les enfants sous le contrôle d'un animateur. De plus, les enfants seront invités à se laver les mains de manière régulière pendant 20 à 30 secondes (en arrivant le matin, avant et après chaque temps d'activité, après chaque passage aux toilettes, avant et après le repas et la collation).

e) L'accueil des familles (parents, enfants) :

Afin d'éviter le mélange des groupes d'enfants entre le Centre de Loisirs de Blaslay et de Neuville, les enfants de 3-6 ans ne pourront pas être accueillis à Blaslay (garderie matin et soir). Tous les enfants de 3-6 ans devront être déposés et récupérés à Neuville pour la période du 06 juillet au 21 août.

Afin d'éviter les attroupements au début et à la fin de l'accueil, nous mettrons en place un accueil échelonné des familles au portail avec la présence de deux à trois animateurs du lundi au vendredi, hors jours férié, de 8h30 à 9h30 et de 16h30 à 18h00.

En dehors de ces horaires, sur les temps de garderie (7h15-8h30 et 18h00-18h45), les parents seront invités à sonner à l'interphone et à attendre la venue d'un animateur.

Nous comptons sur le bon sens des familles, pour ne pas venir à plusieurs pour déposer ou récupérer les enfants. A noter que les familles ne seront pas autorisées à pénétrer dans l'enceinte de l'Accueil de Loisirs Maternel et devront rester au portail.

A leur arrivée, les enfants se verront prendre la température par un animateur. Si l'enfant présente une température supérieure ou égale à 38,00°C il ne pourra pas être accueilli au sein de l'établissement et devra repartir.

Si l'enfant ne présente pas de fièvre il sera alors dirigé vers l'entrée où il devra se désinfecter les mains avec une solution hydroalcoolique avant d'aller poser ses affaires à son portemanteau et rejoindre son groupe.

Nous attirons votre attention sur le fait que les affaires des enfants (sac, bouteille d'eau, vêtements de rechange, serviette de table, casquette ou chapeau) devront rester à l'Accueil de Loisirs durant tout le séjour de l'enfant. Le « doudou » et la tétine devront être placés dans une poche plastique hermétique à l'intérieur du sac de l'enfant. Le « doudou » et la tétine seront les seuls autorisés à voyager quotidiennement, dans une poche plastique hermétique, entre le domicile et l'Accueil de Loisirs Maternel.

f) Le port du masque (masque grand public) :

Le port du masque « grand public » est obligatoire pour tous les membres du personnel (animateurs, agents de service) et pour toute personne extérieure prenant part à l'Accueil de Loisirs Maternel et au contact avec les enfants dans les situations où la distanciation d'au moins 1 mètre ne peut être garantie. L'association ARNOVEL fourni 4 masques « grand public » lavables et réutilisables à chacun de ses salariés.

En raison de la chaleur estivale, des risques de malaises en cas de fortes chaleurs et de l'inconfort lié au port du masque, deux « zones de pause sans masque » seront matérialisées en extérieur à destination du personnel.

Le port du masque n'est pas obligatoire pour les mineurs de moins de 11 ans, sauf lorsque l'un d'eux présente des symptômes d'infection COVID-19 ; auquel cas, il est isolé, muni d'un masque adapté fourni par l'association ARNOVEL, dans l'attente de ses parents.

g) Les activités :

- Les activités seront organisées par petits groupes d'enfants.
- Les groupes d'âge seront constitués, dans la mesure du possible, pour toute la durée de la période d'accueil de l'enfant (certains enfants seront présents 3 ou 4 jours et d'autres la semaine complète).



- Aucune règle de distanciation physique ne s'impose au sein d'un même groupe que ce soit dans les espaces clos (salle d'activités, couloirs, réfectoire, etc.) ou dans les espaces extérieurs. En revanche, la distanciation physique doit être maintenue entre les enfants de groupes différents.

- La distanciation physique d'au moins un mètre s'applique dans les espaces clos, entre les encadrants et enfants ainsi qu'entre ces derniers quand ils sont côte à côte ou face à face. Elle ne s'applique pas entre les enfants d'un même groupe, y compris pour les activités physiques et sportives.

- La mise à disposition d'objets partagés lors d'échanges de (livres, ballons, jouets, crayons etc.) est permise lorsque qu'un nettoyage quotidien est assuré (ou que les objets sont isolés 24 h avant réutilisation).

- Les sorties sont autorisées sous réserve du respect des restrictions nationales (**rassemblement autorisé jusqu'à 10 personnes maximum**) ou locales d'accès aux lieux d'activités.

- L'organisation d'activités en plein air doit être conçue de façon à ce que le nombre de mineurs présents simultanément dans les espaces utilisés permette le respect de la distanciation lorsque cette dernière est requise.

- Des activités physiques et sportives peuvent être organisées dans le respect des mesures d'hygiène, de la réglementation applicable aux activités sportives et des prescriptions du décret n° 2020-663 du 31 mai 2020.

- Les activités physiques prévues à l'article 2 de l'arrêté du 25 avril 2012 portant application de l'article R. 227-13 du code de l'action sociale et des familles peuvent être pratiquées dans le respect des règles susmentionnées : **les baignades en piscine sont donc autorisées.**

- Les personnes intervenant ponctuellement au sein de l'Accueil de Loisirs Maternel notamment pour la mise en place d'activités culturelles, physiques et sportives pourront être admises dans la structure dans le respect des règles de distanciation sociale et des gestes barrières.

h) Les temps de repos :

La salle de sieste sera aménagée dans une grande salle de l'école maternelle ce qui permettra d'avoir suffisamment d'espace pour distancer les lits.

Chaque enfant se verra attribuer son propre lit avec un drap et une couverture fournis par l'Accueil de Loisirs Maternel. Le tout sera identifié par une étiquette avec le prénom de l'enfant.

La salle de sieste sera aérée chaque jour. Les lits seront désinfectés régulièrement. Les draps et couvertures seront lavés régulièrement.

2) LES TRANSPORTS :

- Les règles de distanciation sociale doivent s'appliquer aux transports proposés dans le cadre de l'Accueil de Loisirs Maternel.

- Le véhicule utilisé doit faire l'objet, avant et après son utilisation, d'un nettoyage et d'une désinfection dans les mêmes conditions que celles applicables aux locaux.

- Le chauffeur et les accompagnateurs doivent porter un masque « grand public » et maintenir les distances de sécurité avec les passagers.

Durant la période estivale, un transport est habituellement proposé matin et soir (transporteur professionnel en autocar). Toutefois, en raison des contraintes d'accueil liées à ce protocole, il ne sera pas possible d'assurer le service de transport.

En outre, la Communauté de Communes du Haut Poitou met à disposition de l'Accueil de Loisirs Maternel deux mini bus. Toutefois, vu le peu d'enfant possible de transporter en même temps en raison de la distanciation sociale à respecter, vu le taux d'encadrement à respecter en Accueil de Loisirs Maternel (1 animateur pour 6 enfants), vu la charge de travail supplémentaire pour les animateurs liée à la désinfection des véhicules avant et après chaque utilisation, vu l'obligation de sortir à proximité immédiate de l'Accueil de Loisirs Maternel, nous ne proposerons pas ou peu de sortie durant l'été nécessitant l'utilisation de ces minibus.

3) LA RESTAURATION :

Le service de restauration est maintenu durant l'été. Les enfants déjeuneront à la cantine de l'école comme habituellement ou éventuellement en extérieur selon les activités prévues.

Chaque groupe accèdera à la cantine de manière échelonnée. L'aménagement des tables sera prévu pour assurer les mêmes règles de distanciation physique que celles appliquées dans le protocole sanitaire hôtellerie / restauration à savoir le respect d'une distance de 1 mètre linéaire entre deux tables.

4) CONDUITE À TENIR LORS D'UNE SUSPICION OU D'UN CAS AVERE DE COVID-19 :

a) Les enfants :

- Tout symptôme évocateur d'infection COVID-19 chez un enfant constaté par l'équipe d'animation doit conduire à son isolement et au port d'un masque. En cas de doute sur les symptômes d'un enfant, une prise de température peut être réalisée par la personne chargée du suivi sanitaire au sein de l'Accueil de Loisirs Maternel.

- En cas de symptômes, les parents de l'enfant sont avertis et doivent venir le chercher.

- L'enfant ne pourra alors pas être accepté de nouveau au sein de l'Accueil de Loisirs Maternel sans certificat médical assurant qu'il est en mesure d'être reçu en collectivité.

b) Le personnel :

- Tout symptôme évocateur chez un membre de l'équipe d'animation donne lieu à l'isolement de cette personne et à un retour à son domicile.

- La personne ne pourra pas occuper ses fonctions auprès des enfants au sein de l'Accueil de Loisirs Maternel sans certificat médical assurant qu'il est en mesure de le faire.

c) Processus à suivre :

- Le processus opérationnel de suivi et d'isolement des cas contacts sera ensuite mis en œuvre selon les prescriptions définies par les autorités sanitaires.

- La désinfection des salles et des matériels utilisés par l'enfant ou le membre de l'équipe d'animation devront être effectués selon les prescriptions qui seront définies par les autorités sanitaires.

5) DIVERS :

- Les jeux, jouets, livres, gâteaux d'anniversaire, bonbons... provenant du domicile de l'enfant sont proscrits au sein de l'Accueil de Loisirs Maternel.

- Afin de maintenir le lien avec les familles, l'équipe d'animation communiquera sur sa page Facebook (activités réalisées, photos, vidéos...) et fera preuve d'imagination pour trouver d'autres moyens de communication ludiques.